



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

AVIS AU PUBLIC

Travaux de remplacement de la vanne aval de la vidange de fond et la remise en peinture des conduites de vidange et de prise d'eau du barrage de Chaumeçon – Communes de BRASSY, MARIGNY-L'ÉGLISE et SAINT-MARTIN-DU-PUY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-02-08-001 du 8 février 2017

- VU le code de l'énergie, et notamment ses articles R.521-41 ;
- VU le code l'environnement ;
- VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2011-195 du 27 mai 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par Électricité De France DF SA des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis dur la Cure (Yonne) ;
- VU l'arrêté des Préfets de l'Yonne et de la Nièvre n°PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015 approuvant le règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Chaumeçon dur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) dites « de la Cure » ;
- VU la demande transmise par courrier du 9 novembre 2016 par EDF, concessionnaire, en vue de procéder à la rénovation de la vidange de fond ;
- VU l'instruction provisoire d'exploitation de l'aménagement de Chaumeçon établie par EDF en date du 9 janvier 2017 décrivant les conditions d'exploitation de l'aménagement pendant les travaux de remplacement de la vanne de fond, de remise en peinture des conduites de prise d'eau et de rénovation du contrôle commande à Chaumeçon ;
- VU le compte rendu du Comité Technique de Coordination des Études (COTECO) daté du 27 octobre 2016 et faisant suite à la réunion du 25 octobre 2016 ;
- VU les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en date du 9 janvier 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 31 janvier 2017 ;
- VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 13 janvier 2017 ;
- VU l'avis du concessionnaire en date du 16 janvier 2017 ;

.../...

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de la vanne aval de la vidange de fond et la remise en peinture des conduites du barrage de Chaumeçon sont nécessaires pour maintenir le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation au règlement d'eau approuvé par arrêté n°PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015 n'est envisagée ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'aménagement pendant les travaux ont été validées par les membres du COTECO lors de la réunion du 25 octobre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

EDF, concessionnaire de l'aménagement de Chaumeçon, est autorisé aux conditions énoncées dans l'arrêté préfectoral, à procéder au remplacement de la vanne aval de la vidange de fond et à la remise en peinture du conduit du barrage de Chaumeçon.

Les travaux autorisés comprennent :

- la dépose et le démontage de la vanne papillon de garde du groupe pendant toute la durée des travaux ;
- le décapage et la mise en peinture des éléments constituant la vanne papillon préalablement démontée en 4 sous ensembles (commande oléohydraulique et accrochage mécanique, capteurs de la vanne, contre poids, ensemble corps-lentille) ;
- la maintenance décennale de la vanne de garde papillon ;
- la dépose de la conduite by-pass et son remplacement par des équipements neufs ;
- la dépose de la conduite du débit réservé pendant toute la durée du chantier, et son remontage à l'identique en fin de chantier ;
- la dépose de la vanne de vidange de fond et sa démolition : les éléments démontés seront triés, mis en benne et évacués dans des filières dûment autorisées ;
- le remplacement de la vanne de vidange de fond ;
- la mise en peinture de la conduite de vidange de fond et de la conduite de prise d'eau ;
- la réalisation de deux trous d'homme dans la conduite amont et la conduite aval de vidange de fond.

La période de réalisation des travaux est fixée du **1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017**.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans les mairies de BRASSY, MARIGNY-L'EGLISE et SAINT-MARTIN-DU-PUY aux jours et heures d'ouverture des bureaux jusqu'à la fin des travaux.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).